

CANTON DE GIF-SUR-YVETTE
COMMUNE DE SAINT AUBIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2022/10

**OBJET DE LA DECISION : TARIF CLASSE DECOUVERTE
« PONEY » – PRINTEMPS 2022**

Le Maire de Saint-Aubin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2010/49 du 31 août 2010 portant remboursement de la part du quotient familial sur les prestations périscolaires par le CCAS,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27/11 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de l'assemblée générale de la Caisse des Ecoles de Villiers-le-Bâcle en date du 25 novembre 2021 fixant le tarif de la classe découverte prévue au printemps 2022,

CONSIDERANT l'organisation par les enseignants de l'école élémentaire de Villiers-le-Bâcle d'une classe découverte « poney » du lundi 9 au vendredi 13 mai pour les classes de CP et CE2, et du lundi 16 au vendredi 20 mai pour les classes de CM1/CE1 et CM2/CE1,

CONSIDERANT le coût de cette classe découverte qui s'élève à 93 euros par enfant,

CONSIDERANT la participation de la commune à hauteur de 23,25€,

CONSIDERANT la participation de la Caisse des Ecoles de Villiers-le-Bâcle à hauteur de 23,25€,

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif famille pour les enfants saint aubinois des classes de CP, CE2, CM1/CE1 et CM2/CE1 à 46,50 euros par enfant,

Article 2 : D'appliquer le quotient familial sur la totalité de la participation familiale,

Recueil des délibérations municipales
091-219105384-20220531-2022_10_av-AR
Date de réception préfecture : 31/05/2022

Article 3 : les crédits sont prévus au Budget.

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à SAINT-AUBIN
Le 23 mai 2022

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

